

**Réforme de la réduction générale  
des cotisations patronales :  
Quels impacts sur les taux de cotisations au  
1er janvier 2026 ?**

**Octobre 2025**

# QUI SOMMES-NOUS ? Axia Consultants, Expert auprès des CSE

Axia Consultants propose une gamme variée de prestations aux représentants du personnel : expertises économiques, expertises en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT), formations, assistance à la gestion du CSE. Dans toutes nos prestations, nous prenons l'engagement d'un lien durable et permanent.



Cabinet d'expertise comptable, certifié Expert CSE – QTE\* et agréé Centre de Formation certifié Qualiopi

# 1. HISTORIQUE : Allègement des cotisations sur les bas salaires

Le premier dispositif général d'allègement des cotisations sociales patronales sur les bas salaires a été mis en place en 1993. Il a ensuite été souvent modifié et, au total, fortement étendu.

- L'allègement des cotisations patronales sur les bas salaires mis en œuvre en 1993 sous le gouvernement d'E. Balladur était limité à une réduction de 5,4 points du taux de ces cotisations jusqu'à 1,1 SMIC et de 2,7 points de 1,1 à 1,2 SMIC.
- Les réformes de 1995 et 1996, sous le gouvernement d'A. Juppé, ont conduit à l'instauration d'une « *ristourne dégressive* » correspondant à 18,2 points de cotisation au niveau du SMIC et diminuant linéairement au-delà pour s'annuler à 1,33 SMIC.
- De 1998 à 2002, sous le gouvernement de L. Jospin, ce dispositif a été fortement étendu pour compenser la hausse du coût horaire du travail au voisinage du SMIC qui a résulté du passage de 39 à 35 heures par semaine sans diminution du salaire brut mensuel. L'allègement a alors été porté à 26 points de cotisation au niveau du SMIC et diminuait jusqu'à un montant fixe de 600 € à partir de 1,7 SMIC.
- En 2003, le Gouvernement de F. Fillon a maintenu la réduction de cotisations de 26 points au niveau du SMIC et fixé le seuil de sortie du dispositif à 1,6 SMIC en supprimant la part fixe de l'allègement.
- En 2024, le taux de cotisation est de 7 % au niveau du SMIC, de 40 % pour un salaire de 1,6 SMIC et de 47 % pour un salaire de plus de 3,5 SMIC (jusqu'à 8,8 SMIC, plafond des cotisations d'assurance chômage).

## 2. REGLES ACTUELLES : La réduction générale des cotisations patronales

En 2024, le taux de cotisation est de 7 % au niveau du SMIC, de 40 % pour un salaire de 1,6 SMIC et de 47 % pour un salaire de plus de 3,5 SMIC (jusqu'à 8,8 SMIC, plafond des cotisations d'assurance chômage).

### Bénéficiaires

La réduction générale des cotisations patronales, appelée aussi zéro cotisations Urssaf ou anciennement réduction Fillon, permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations patronales. Peuvent en être bénéficiaires :

- Tous les employeurs,
- Pour tous les types de contrats, y compris ceux à temps partiel et tous les types de contrats en alternance. Pour un contrat à temps partiel, le plafond de revenu est diminué en proportion de la durée de travail,
- Tous les salaires des employés qui ont un contrat de travail dans une entreprise, à condition que le salaire annuel brut du salarié soit inférieur à 1,6 fois le Smic annuel brut

### Base de calcul du taux de réduction

L'assiette de base pour le calcul s'élargit à la Prime de partage de la valeur Ajoutée (PPV). Sont pris en compte, les éléments suivants :

- salaire , gratifications et primes
- rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires,
- rémunérations versées sur le compte épargne-temps (CET),
- indemnités compensatrices de congés payés et de préavis,
- pourboires.

A contrario, en 2024, ne sont pas pris en compte, les montants versés au titre :

- de l'intéressement et de la participation
- Et de la Prime de Partage de la Valeur ajoutée (PPV)

### Cotisations concernées

Le montant de la réduction est déduit sur les cotisations suivantes :

- Cotisations de sécurité sociale d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et d'assurance vieillesse de base (retraite du régime général ou du régime de protection sociale agricole)
- Contribution au Fonds national d'aide au logement (Fnal)
- Cotisations d'allocations familiales
- Contribution solidarité autonomie (CSA)
- Cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires
- Contribution patronale d'assurance chômage
- Cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (la réduction ne peut pas dépasser 0,55 % de la rémunération)

### 3. LA REFORME : Améliorer la progressivité de la réduction des cotisations

La réforme de la réduction générale des cotisations patronales sur salaires qui rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 va améliorer la progressivité de la réduction des cotisations patronales et étendre le plafond de 1,6 et 3 SMIC. L'objectif est de réduire les effets de « trappe à bas salaires »

#### Réforme de la réduction générale de charges sur bas salaires :

- Intégration dans la base de calcul la Prime de Partage de la Valeur (PPV)
- Relèvement du plafond des salaires bénéficiaires à 3 SMIC ( contre 1,6 SMIC)
- Dégressivité de la réduction, profitant aux salaires supérieurs à 1,6 SMIC
- Suppression des réductions sur les cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales

| Réductions                                                                | Actuellement                                                                                                                                                                                                          | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduction générale des cotisations patronales                             | <ul style="list-style-type: none"><li>•Formule de calcul :<br/>(Taux de réduction/0,6) x [(1,6 x 21 621,60 € (montant du Smic annuel brut) / rémunération annuelle brute) -1]</li><li>•Plafonnée à 1,6 Smic</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>•Formule de calcul :<br/><math>T_{\min} + (T_{\text{delta}} \times [(1/2) \times (3 \times \text{montant du Smic annuel brut} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^P)</math></li><li>•Plafonnée à 3 Smic</li></ul> |
| Réduction sur le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie      | Réduction de 7 %<br>(plafonnée à 2,25 Smic)                                                                                                                                                                           | Supprimée                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Réduction sur le taux de la cotisation patronale d'allocations familiales | Réduction de 3,45 %<br>(plafonnée à 3,3 Smic)                                                                                                                                                                         | Supprimée                                                                                                                                                                                                                                                      |

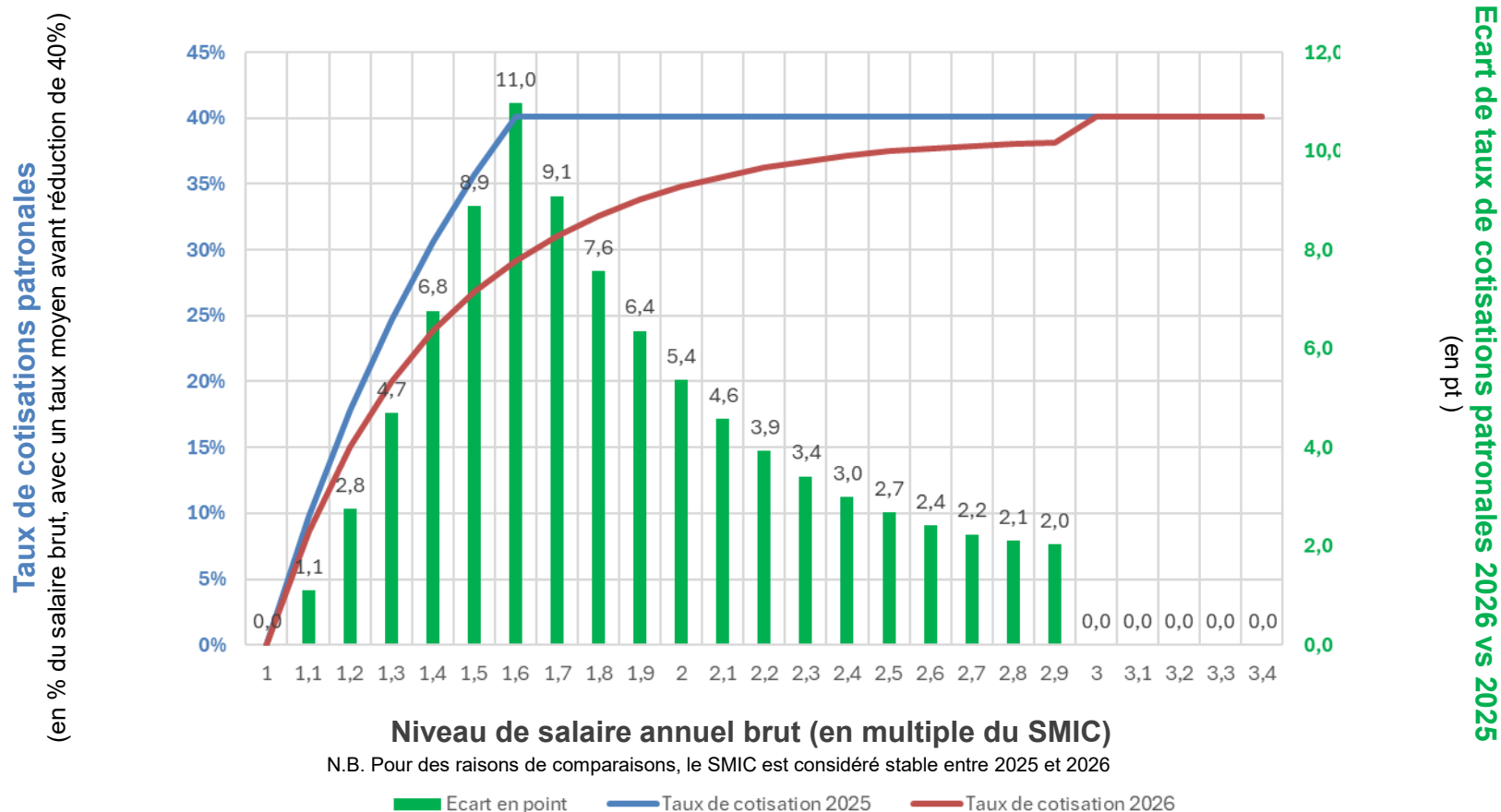
N.B.  $T_{\min} = 2\%$ ,  $T_{\text{delta}} = 38\%$ ,  $P = 1,75$

## 4. CONSEQUENCES : Améliorer la progressivité de la réduction des cotisations

Avec la nouvelle formule, notre estimation montre une meilleure progressivité de la réduction générale des cotisations patronales. La nouvelle formule se révèle plus favorable aux entreprises, pour les salaires entre 1 SMIC et 3 SMIC, toute chose étant égale par ailleurs. *Mais quel serait l'effet de la suppression simultanée des réductions des cotisations sur l'assurance maladie et les allocations familiales, également prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?*

### Comparaison théorique de l'effet des formules 2025 et 2026

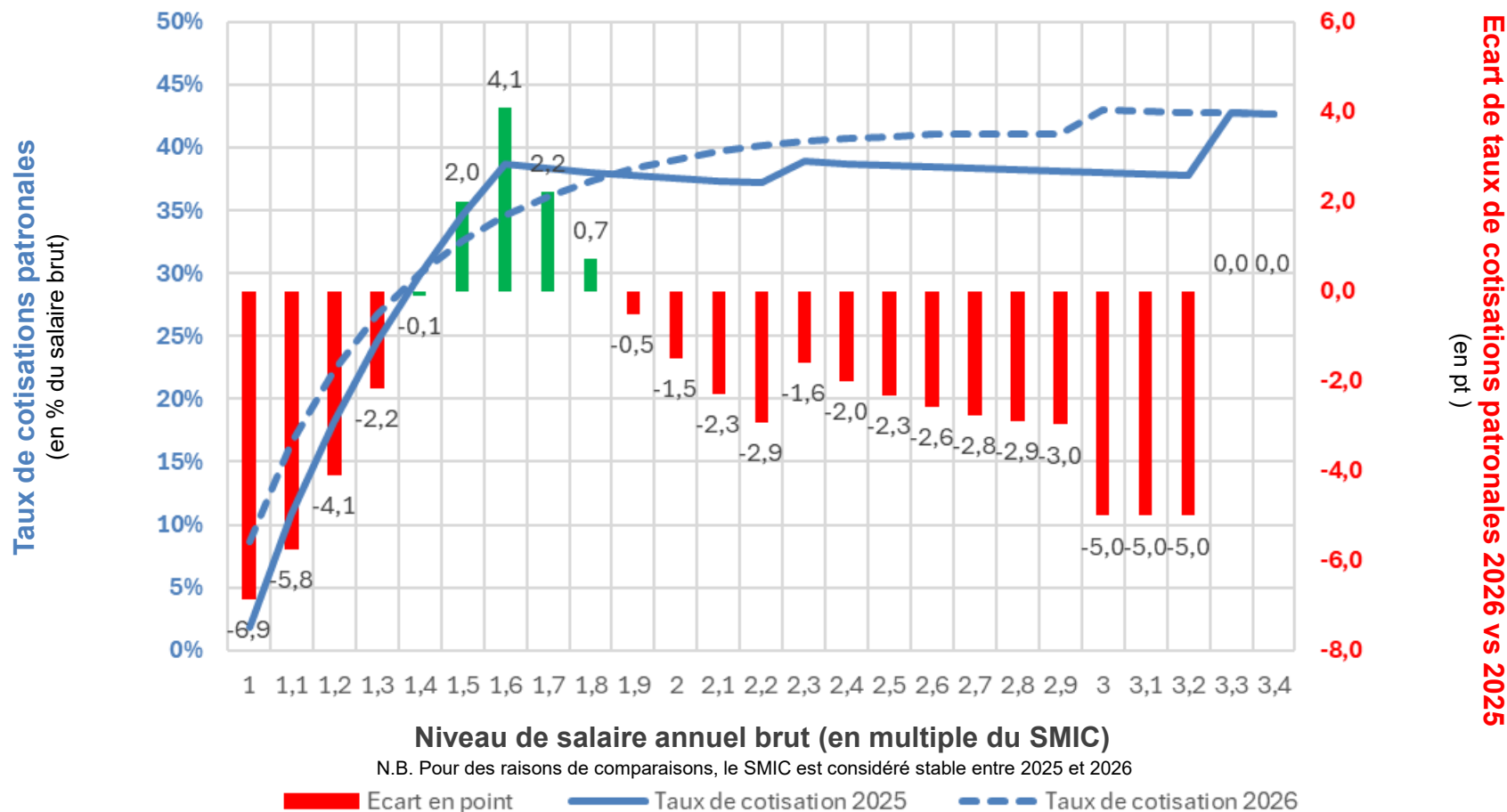
(Sur la base théorique d'un taux de cotisation = 40,2%)



## 4. CONSEQUENCES : Impact de la réforme sur les taux de cotisations patronales

En cumulant les effets de la réforme de la réduction générale des cotisations et la suppression des réductions des cotisations assurance maladie et allocations familiales, nos estimations aboutissent au constat suivant : seuls les salaires entre 1,5 et 1,8 SMIC semblent favorisé par la réforme.

### Comparaison des taux de cotisations patronales 2025 et 2026





accompagne les Instances Représentatives du Personnel depuis plus de 20 ans sur les enjeux économiques, juridiques, sociaux et en santé au travail.

Nous proposons des missions d'expertises, d'assistance ou des formations sur mesure, pour vous accompagner selon vos besoins.

Consulter nos  
domaines d'activités



Nous contacter



S'abonner à notre  
newsletter







74 avenue Paul Doumer  
75116 PARIS  
Tél. : 01 34 58 26 60  
[www.axia-consultants.com](http://www.axia-consultants.com)

S.A.S. d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne au capital de 40 000 €  
411 822 455 R.C.S. PARIS – SIRET 411 822 455 00035 – APE 6920Z